



**Avenant n°1 : Convention de maîtrise d'ouvrage
unique
Moncaut : mise en accessibilité, circulations
douces, sécurisation et embellissement du cœur
de bourg et de la traversée (RD208)**

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n° DEC-021-2023 en date du 26 JAN. 2023

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Commune de Moncaut, représentée par son Maire, Monsieur Francis MALISANI, autorisé par délibération n° _____ en date du _____

ci-après désignée « la commune » ;

PREAMBULE

Par décision n° DEC-165-2021 du 13 décembre 2021, il a été décidé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique assurée par Albret Communauté entre Albret Communauté et la commune de Moncaut.

Les travaux concernent la mise en accessibilité, circulations douces, sécurisation et embellissement du cœur de bourg et de la traversée (RD208). Le plan de financement figurant dans la convention était basé sur des estimations arrêtées à l'issue d'études préliminaires. Il a été modifié depuis, en conséquence il convient d'ajuster la présente convention.

Albret Communauté à ajouter aux termes de la convention, le versement d'un acompte de 30% du montant total par la commune au commencement des travaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT



- Le plan de financement est ajusté comme suit :

	Chiffrage total	Zone 1		Zone 2-3		Zone 4		SMICTOM	Concessionnaires
		CCAC	Mairie	CCAC	Mairie	CCAC	Mairie		
Prestations générales et travaux préparatoires	65 321 €	15 507 €		16 082 €	710 €	25 843 €	1240 €		5 940 €
Terrassement	28 545 €	4 070 €		2 530 €		1 320 €		20 625 €	
Voirie trottoirs et pluvial surface VC	131 439 €	47 902 €		27 922 €		55 616 €			
Voirie trottoirs et pluvial surface RD	28 682 €				27 557 €		1 126 €		
Pluvial ss terrain	5 100 €		5 100 €						
Signalisation	17 610 €		4 144 €		8 858 €		4 608 €		
Sanitaires	10 410 €				5 830 €				4 580 €
Mobilier urbain	4 370 €				1 400 €		2 970 €		
Maçonnerie	2 400 €				900 €		1 500 €		
Espaces verts	600 €		300 €		75 €		225 €		
MOE et missions complémentaires	14 300 €								
TOTAL HT	308 776 €	67 478 €	9 544 €	46 534 €	45 330 €	82 778 €	11 669 €	20 625 €	10 520 €
TVA	61 755 €	13 496 €	1 909 €	9 307 €	9 066 €	16 556 €	2 334 €	4 125 €	2 104 €
TOTAL TTC	370 532 €	80 974 €	11 452 €	55 840 €	54 396 €	99 334 €	14 002 €	24 750 €	12 624 €
Bordures et caniveaux (mairie)	6 450 €								
Amendes de police 2022 (mairie)	6 080 €								
Amendes de police 2023 (mairie)	6 080 €								
Opération de sécurité routière 2022 (CCAC)	30 500 €								
DETR 30% (plafond CCAC)	63 274 €	43 311 €	2 862 €		13 599 €		3 501 €		
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)									
									79 850 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)									
									61 489 €
			CCAC	Mairie					
Reste à charges TTC			155 381 €	102 767 €					
Reste à charges HT			116 023 €	89 459 €					

Nota : comme indiqué dans la convention initiale, le montant pourra varier compte-tenu du coût réel des travaux, dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs. En tout état de cause, ces variations devront être validées par la commune, dès lors qu'elles concernent des aménagements de sa compétence.

La mise en œuvre de l'opération demeure conditionnée par la validation des élus communautaires sur le plan de financement et l'inscription budgétaire correspondante pour 2023.

- L'article 6-2 « Modalités de paiement de la part de la commune » est modifié comme suit :

En application de la présente convention, la Commune sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux relevant respectivement de la compétence de la Commune.

Le paiement correspondant sera effectué au nom d'Albret Communauté comme suit :

- Un versement de 30% du montant total dû par la commune au début de l'opération comme acompte,
- Le versement du solde du montant total dû par la commune dès réception des travaux.

Les règlements par la Commune devront intervenir dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement, sous peine de pénalités au taux en vigueur.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Pour Albret Communauté

Alain LORENZELLI

Pour la Commune de Moncaut

Francis MALISANI

26 JAN. 2023



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
ALBRET
COMMUNAUTÉ
47600
NERAC